PRIX
PROPOSÉS
PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1787 & 1788.

L'Académie a proposé pour le Prix de 1787, la question qui suit :

Déterminer la meilleure construction des Feuilles de myrte, des Érignes, des petites Curettes, & des différentes espèces de Pinces à pansement ; & quelles sont les règles suivant lesquelles on doit se servir méthodiquement de ces Instrumens portatifs.

Et Elle propose pour le Prix de l'année 1788 :

De restreindre le nombre des Instrumens imaginés pour extraire les corps étrangers des plaies, & spécialement de celles qui sont faites par armes à feu ; d'apprécier ceux dont l'utilité est indispensable, suivant la différence des cas ; & de poser les règles de théorie & de pratique qui doivent diriger dans leur usage.

L'Académie, dans l'intention de favoriser les Concurrens, a publié les Dissertations qui ont obtenu les deux premiers Prix sur la matière instrumentale *: mais elle déclare que les recherches historiques & de pure érudition, ne prévaudront pas sur les vues de pratique capables de contribuer plus directement aux progrès de l'Art.

Le Prix consistera, chaque année, en une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, suivant la fondation de M. de la Peyronie.

---

* Ces Mémoires se trouvent chez Lambert, Imprimeur de l'Académie, rue de la Harpe, près l'Église de Saint-Côme.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C N
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 6 d.2 n° 28

CEUX qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient liſibles.

LES Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure ; & ce papier ne ſera point ouvert ſi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

ILS adreſſeront leur Ouvrage, franc de port, à M. LOUIS, Secrétaire perpétuel de L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE, à Paris, ou le lui feront remettre.

LES Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

TOUTES perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de L'ACADÉMIE.

LA Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part ; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

LES Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1786 & 1787, incluſivement ; & L'ACADÉMIE, à ſon Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques ſuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'ACADÉMIE ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. DE LA PEYRONIE, *une Médaille d'or de deux cents livres, à celui des Chirurgiens Étrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur ; *Elle adjugera ce Prix d'Émulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. VERMONT, *Conſeiller d'État, Accoucheur de la Reine, a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obſervations les plus utiles au progrès de l'art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, ſeront diſtribuées pareillement à cinq Chirurgiens Régnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes

Ceux qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient liſibles.

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne ſera point ouvert ſi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adreſſeront leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1787 & 1788, incluſivement; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques ſuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres, à celui des Chirurgiens Étrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit,* au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Émulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Conſeiller d'État, Accoucheur de la Reine, a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obſervations les plus utiles au progrès de l'art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, ſeront diſtribuées pareillement à cinq Chirurgiens Régnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

PRIX

PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1788 & 1789.

L'Académie a proposé pour le Prix de 1788, le sujet qui suit:

Restreindre le nombre des Instrumens imaginés pour extraire les corps étrangers des plaies, & spécialement de celles qui sont faites par armes à feu; apprécier ceux dont l'utilité est indispensable, suivant la différence des cas; & poser les règles de théorie & de pratique qui doivent diriger dans leur usage.

L'Académie, dans l'intention de favoriser les Concurrens, a publié les Dissertations qui ont obtenu les deux premiers Prix sur la matière instrumentale *: & pour ne pas éloigner ceux qui sont privés de l'avantage de pouvoir consulter les anciens livres de l'Art, elle a déclaré que les recherches historiques & de pure érudition, ne prévaudront pas sur les vues de pratique capables de contribuer plus directement aux progrès de l'Art. Ses intentions, sur ce second chef, n'ayant pas été, au dernier Concours, aussi parfaitement remplies qu'elle l'auroit desirée, elle propose pour l'année 1789 la question suivante:

Quelles sont les Régles relatives au Pansement journalier des plaies & des ulcères dans les differentes parties du corps; & comment on doit se servir avec intelligence & dextérité des Instrumens qu'on y employe? corrigé. /

Le Prix consistera, chaque année, en une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, suivant la fondation de M. de la Peyronie.

---

* Ces Mémoires se trouvent chez Lambert, Imprimeur de l'Académie, rue de la Harpe, près l'Église de Saint-Côme.

MONSIEUR,

L'Académie Royale de Chirurgie vous prie de communiquer à votre Compagnie les ſujets des Prix, expoſés dans le Programme ci-joint.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très obéiſſant
Serviteur

Louis.

Secrétaire Perpetuel de l'Academie
Royale de Chirurgie.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE